



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 1972

L'an mil neuf cent soixante douze et le seize novembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. GELIS, FAGES, BAROUSSE, DOL Adjoint, FETIS, BLANCHARD, ANDREUCETTI, POMIAN, HOLZL, GALAN, DUFOR, MAS, HENKINET, ORLIAC, Mme FERRE, SAUDUBRAY, LECLERCQ, DELPHIN, BOUISSOU.

Absents excusés : MM. POLAK, MAIRE, BARDIES.

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de M. BARDIES s'excusant de ne pouvoir assister à la présente réunion et donnant procuration à M. ANDREUCETTI. Adresse ses félicitations à Madame CORREGE à l'occasion de sa nouvelle maternité et demande au Conseil Municipal de s'associer à ses vœux.

Monsieur BOUISSOU nommé secrétaire de séance donne lecture du procès-verbal de la réunion du 11 Août 1972.

MM. GELIS, LECLERCQ, MAS demandent des éclaircissements quant aux délibérations rattachées. M. Le Maire explique que ces délibérations sont rattachées pour éviter de bloquer l'instruction des dossiers.

Monsieur SAUDUBRAY demande une deuxième lecture du chapitre relatant l'affaire SAVE, après lecture et observations, il est décidé de modifier cette partie du compte rendu en serrant de plus près le reflet des débats intervenus.

A cet effet, compte tenu de l'absence de la Secrétaire Générale, Madame FERRE et Monsieur BAROUSSE sont priés chacun de leur côté de tenir le plumeau des séances du Conseil Municipal.

Le procès-verbal, ces observations retenues, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMPTE ADMINISTRATIF 1971.-

Monsieur BAROUSSE fait lecture chapitre par chapitre du Compte administratif 1971, en mentionnant au préalable, que le compte en question est le compte rendu de gestion par l'actuelle Municipalité du budget voté par ses prédécesseurs.

Monsieur DOL adjoint relève à l'article 658 B A S, la prévision de subvention non versée.

Monsieur GELIS, 1er adjoint s'étonne qu'il ne soit pas fait mention de l'indemnité de logement des maîtres du primaire, et s'étonne du retard quant au paiement.

M. POUSSON: Il est exact que cette dépense est obligatoire au même titre que celles du service d'incendie, mais aucun paiement à ce jour n'a été effectué : subventions aux sociétés, vacations aux sapeurs pompiers etc..; pour ce faire il faut attendre le recouvrement des impôts locaux lancés, ce qui doit être réalisé en Novembre et décembre. Dans tout budget en augmentation, les recettes sont en retard par rapport aux dépenses votées et engagées.

M. MAS émet le souhait que le compte administratif soit distribué avant la réunion du Conseil Municipal pour étude sérieuse.

M. POUSSON donne son accord, cependant l'étude préalable est pratiquée par la Commission des Finances.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



VOTÉ DU COMPTE ADMINISTRATIF.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'Exercice 1971 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte d'administration dressé par le Maire, accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que M. POUSSON, Maire a normalement administré pendant le cours de l'exercice 1971 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles.

Procédant au règlement définitif du budget de 1971, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Subdivisions	: Résultats à la Clôture de l'exercice Précédent	: Opérations de l'exercice	: Résultats à la Clôture de l'exercice
	: Déficit	: Exédents	: Exédent
85 - Section Ordinaire	: 234.881,44	: 1.538.584,65	: 197 352, 51
06 - Section Extraordinaire	: 46 680,59	: 761.490,48	: 251 874, 09
TOTAUX	: 281.562,03	: 2.300.075,13	: -2.514.420,29 449 226 60

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen .

Arrête à la somme totale de 996.226, 78 francs le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées non mandatées qui doivent être repris au budget supplémentaire de l'exercice 1972.

Fixe à la somme de 319 112, 36 francs le montant du prélèvement sur l'excédent de la section ordinaire destinée à compenser l'insuffisance de ressources propres à la section ordinaire.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 1971 définitivement closes et les crédits annulés.

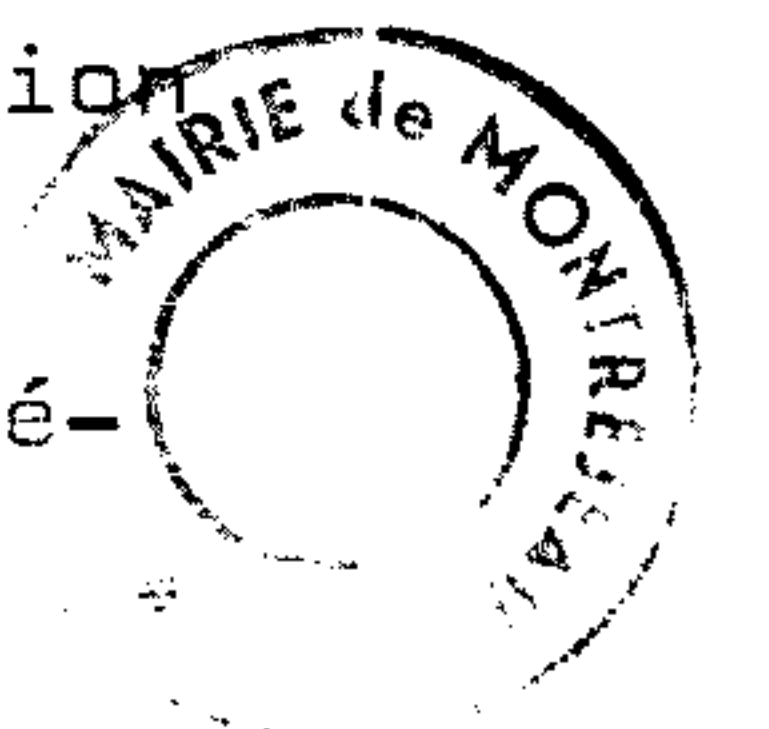
ALLOCATION SCOLAIRE: (Ancienne loi BARANGE)

L'administration nous a communiqué le montant de l'allocation : 4020 Frs (10 F par élève). M. le Maire demande l'affectation de cette somme, comme les années précédentes, les 4020 Francs seront utilisés au paiement des annuités des emprunts réalisés pour la construction du groupe scolaire.

M. GELIS aimerait connaître le pourcentage. Annuité scolaire, subvention scolaire : environ 3%.-

Monsieur DUFOR pose le problème des enfants des communes voisines fréquentant les écoles primaires.

M. POUSSON : la subvention est attribuée à tout enfant fréquentant l'école, d'après un état fourni par les directeurs, sans discrimination d'origine.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTINE SCOLAIRE.

- Exposé du Dr DOL qui relate les travaux de sa Commission:
- a) protocole d'accord C.E.S.-Ville de Montréjeau : l'intendance de l'Etablissement fournira les repas avec toute garantie de sérieux.
 - b) les locaux de la cantine scolaire seraient ceux du primaire, prêtés momentanément au C.E.S. et non utilisés par eux.
 - c) le personnel de Service sera recruté par la Ville de Montréjeau.
 - d) un transport assurerait le transit des élèves rue Jeanne d'Arc au groupe scolaire.
 - e) le matériel nécessaire devra être mis en place avant le 1er Janvier 1973, la dépense sera inscrite au budget supplémentaire.
 - f) l'académie sera consultée pour l'autorisation d'utilisation des locaux et pour l'agrément du personnel Municipal.

Le Conseil Municipal donne son accord complet.

M.le Maire rappelle à l'Assemblée le voeu émis en date du 8 Octobre 1971, pour la création d'une cantine scolaire.

Il fait état de la correspondance engagée avec M. l'Inspecteur d'Académie et Monsieur le Principal du C.E.S.; ces autorités ont donné leur accord de principe pour que le fonctionnement de cette cantine se fasse dans les conditions suivantes :

-l'intendance du C.E.S. fournissant les repas afin d'offrir aux enfants, avec toutes les garanties nécessaires un service honnête.

-le réfectoire étant installé dans une salle des Ecoles Primaires prêtée précédemment au C.E.S.

- le Service étant effectué par des agents Municipaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE la création de la cantine scolaire dans les conditions de fonctionnement proposées.

l'ouverture pourra intervenir à partir du 4 Janvier 1973.

TRAVAUX DECONCENTRES 1972/1973.-

Monsieur FAGES Adjoint responsable de la Commission des Travaux expose :

un dossier nous a été communiqué, il concerne les peintures de l'internat : cuisines, bureaux pour 45 434 Frs,

la construction d'un garage à vélos : 20 498 Frs environ.

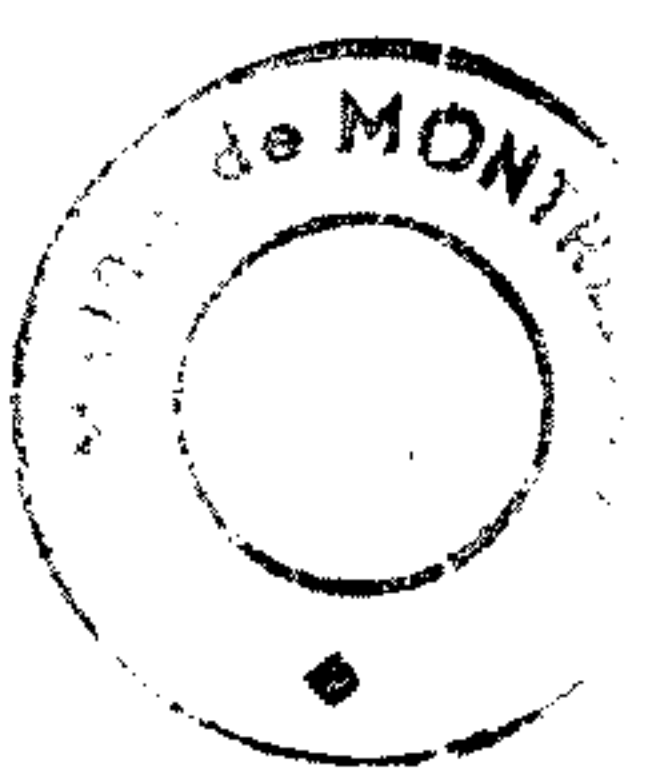
La Commission a étudié les propositions faites : elle fait des réserves pour le garage projeté et fait savoir que le Lycée technique a la possibilité de réaliser un abri à vélos à bien meilleur compte.

M. GELIS est mandaté pour prendre contact avec M.le Proviseur du Lycée technique pour instruire plus loin l'affaire.

Les travaux déconcentrés sont de toute façon subventionnés à 90 %.

TRAVAUX AU TERRAIN DE SPORTS.-

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'appartement du Concierge subit des dégradations par infiltrations ; la terrasse des tribunes n'ayant jamais reçu la couche d'étanchéité nécessaire en outre la Société USM, par lettre, demande la fermeture latérale des tribunes et la construction d'un escalier d'accès en partie basse. Il existe la possibilité d'obtenir un prêt à 5 ans, ne portant pas d'intérêt de la part de la Fédération Française de Rugby à condition de réserver les installations à la pratique de ce jeu. De la discussion il ressort que le Conseil Municipal est favorable pour entreprendre les travaux d'étanchéité et construire l'escalier mais fait des réserves pour les fermetures latérales. Pour le prêt, il n'aimerait pas voir l'utilisation d'équipements municipaux grevée de contraintes.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA REVISION DES LISTES ELECTORALES.

Monsieur le Maire propose M. FAGES déjà délégué l'année dernière. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition.

ACQUISITION ANCIENNE USINE E.D.F. "Les Graviers".

Cette acquisition est décidée depuis plusieurs mois, le prix établi et accepté. L'E D F nous a fait parvenir les pièces nécessaires pour la rédaction de l'acte administratif.

M. le Maire fait part à l'assemblée de la proposition d'E D F de céder à la Commune un immeuble sis Section D N° 58, 61, et 72, consistant en une ancienne usine et les canaux d'amenée et de fuite, le tout pour une superficie de 117 ares 70 ca. La situation de ces parcelles à l'intérieur du périmètre du plan d'eau, que le Conseil Municipal a décidé de créer, et le prix consenti par E D F rendent cette acquisition particulièrement intéressante.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

Vu les plans, le procès-verbal d'estimation et d'arpentage et la promesse de vente en date du 15 Septembre 1972 du délégué d'E D F,

Considérant que les crédits correspondants étaient prévus à l'Article 210 du Budget Primitif 1969.

DECIDE l'acquisition des parcelles de terrain sises Section D N° 58, 61 et 72 pour une superficie de 117 ares 70 ca, appartenant à l'E D F, la dite acquisition devant être faite pour une somme de 6040 Francs,

Donne mandat à M. le Maire de signer tous les actes nécessaires,

Demande que cette opération soit déclarée d'Utilité Publique, aux fins de bénéficier des dispositions de l'article 1000 du Code Général des impôts.

PLAN D'EAU.

Monsieur le Maire expose les conditions d'exploitation de la ballastière concédée à la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées. La Convention à intervenir entre les parties devrait prendre rapidement effet, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le Marché.

MARCHES DE NOEL et du 1er JANVIER.

Les fêtes de Noël et 1er de l'an coïncident cette année avec le marché du Lundi, il est proposé d'avancer celui-ci aux samedis 23 et 30 décembre. Le Conseil Municipal est d'accord. Cependant M. ANDREUCETTI aimerait que les Commerçants soient consultés. M. DUFOR mentionne qu'aucun organisme de ces professions n'existe et fait des réserves sur cette proposition. M. PORTET, Placier effectuera un sondage auprès des forains.

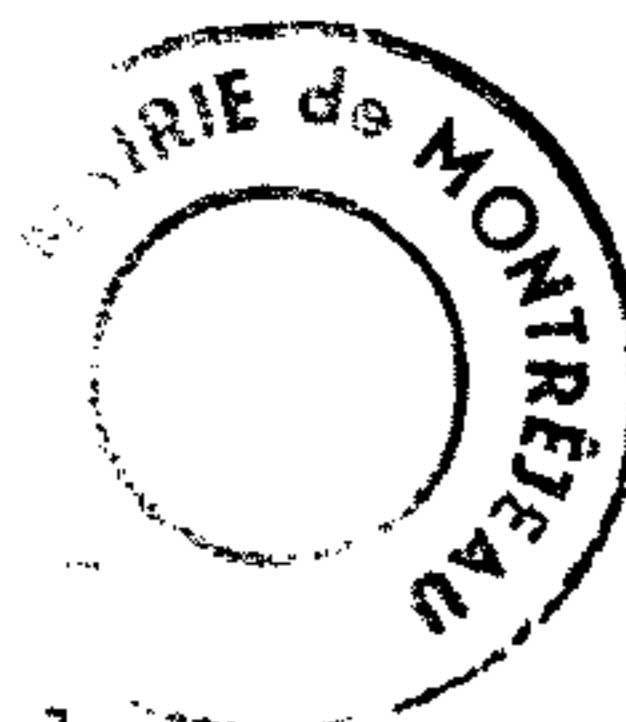
IMPLANTATION DE FRANCE-INDUSTRIE.

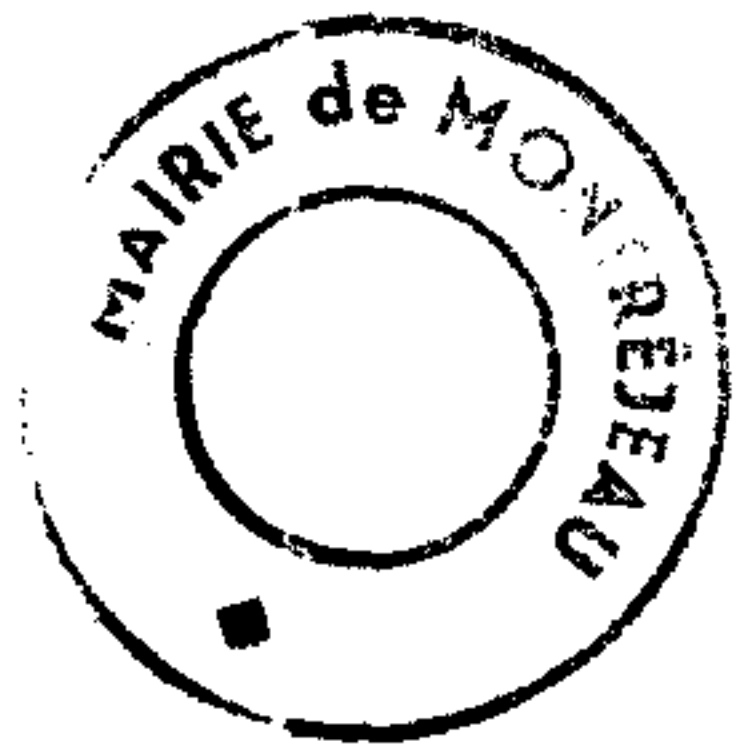
La Commune propriétaire de l'immeuble et des terrains a fait procéder au bornage des parcelles en confrontation avec les propriétaires riverains convoqués. M. BEGOLE nous a communiqué le procès-verbal de bornage, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette pièce.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le Procès-verbal.

POOL ROUTIER 73/74.-

Le Pool programme sur deux ans les travaux à effectuer sur les ruraux. Le programme 1973 prévoyait 120 000 Francs de réalisations avec en complément une subvention de 17%. M. le Maire fait part de la possibilité de réaliser le double des travaux avec subvention possible de 52,25 % pour une part et 40% pour l'autre, moyennant intégrer nos prévisions dans le pool du Syndicat à Vocations Multiples. Le Conseil après en avoir délibéré approuve ce choix, et décide de porter à 300.000 fr. le montant du programme.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur FAGES donne lecture de la liste prioritaire des voies, élargissements; rue de la Fontaine du Bourg - de la rue du Courreau - rue des Troubadours - Côte Rouge - Esplanade du Boulevard de Lassus - route de la pisciculture - Chemin de Pelenc - Chemin Sarraquigne.

Monsieur FAGES souhaiterait pouvoir disposer de 2 employés supplémentaires pour la réalisation de ces travaux.

M.MAS : un deuxième conducteur de poids lourds serait également nécessaire

DEMANDE DE PRET AU CONSEIL GENERAL POUR CONSTRUCTION D'USINE.

M. le Maire expose que les Etablissements "FRANCE-INDUSTRIE" fabrique d'articles funéraires, envisagent d'installer une unité de production à MONTREJEAU. Cette opération se traduirait par la création de 50 emplois au minimum.

C'est pourquoi il propose que, pour faciliter cette installation, et à la demande de "France-Industrie", la Commune se charge de l'acquisition et de l'aménagement de bâtiments industriels qu'elle rétrocéderait à l'industriel.

- A cet effet, le Conseil Municipal, par délibération distincte a décidé l'acquisition d'un immeuble sis à Montréjeau, cadastré sous la section C IO4 et IO5, d'une contenance, bâtiments et terrains, de 1 ha 78 a 10 ca pour un prix de 250 000 F.

-le coût des aménagements à effectuer serait, selon les devis de 355, 442 F hors taxes,
et de 418.000 F. toutes taxes comprise,
soit un total de 668.000 Francs.

-La Commune pour financer cette opération, contracterait un prêt de 250.000 F. auprès de la C R A M et un emprunt de 250 000 F auprès du département de la Haute-Garonne dans le cadre du F nds d'Aide à l'Industrialisation et dans les conditions prévues par son règlement et le reste serait financé sur les fonds propres de la commune.

- l'Industriel bénéficierait de la formule de vente avec paiement échelonné pour une somme représentant au maximum de 75% du montant du projet et serait tenu au paiement d'un intérêt au moins égal à celui versé par la Commune pour les emprunts qu'elle aurait elle-même contractés pour financer cette part de l'opération.

- compte tenu de l'intérêt tout particulier que présente l'implantation de cette usine à MONTREJEAU, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1er : Accepte de réaliser l'opération dans conditions exposées ci-dessus.

Article 2.- Sollicite du département de la Haute-Garonne un prêt de 250.000 Francs au taux privilégié de la Caisse des Dépôts et Consignations remboursable en 15 années.

Autorise M.le Maire à constituer le dossier nécessaire à la réalisation de cet emprunt et à signer le contrat à intervenir entre le Département et la Commune.

Affecte au remboursement de cet emprunt la part communale correspondant au montant des annuités à provenir du règlement de la vente des immeubles industriels, ces annuités ne pouvant en aucun cas être inférieures aux annuités d'amortissement de l'emprunt. En tout état de cause, si les recettes ainsi escomptées venaient à faire défaut, les centimes nécessaires au paiement des annuités restant dues, tant en capital qu'en intérêt, seraient immédiatement mis en recouvrement sur le budget de la commune.

S'engage en outre à constituer toutes les garanties et sûretés propres à assurer le règlement des sommes, telle que l'inscription hypothécaire sur les biens cédés et toute autre garantie que la commune jugera utile de prendre, à décider toutes les mesures conservatoires, à exercer, si besoin était, le privilège du vendeur ou l'action résolutoire.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Article 3.-

La présente délibération sera transmise, pour approbation à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens.

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT de 250 000 Francs auprès de la Caisse Régionale de Crédit AGRICOLE.-

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de consolider le financement de l'acquisition de l'immeuble Ancienne Usine SOLER,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'effectuer la dépense correspondante, qui s'élèvera à 250 000 Francs. Le financement de cette dépense pourrait s'établir comme suit : emprunt à demander 250 000 Francs.

Il est donc nécessaire que la Commune souscrive auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole un emprunt de 250 000 Francs, cet emprunt serait amortissable en 15 ans, son taux d'intérêt serait de 8 %, l'annuité correspondante s'élèvera à 29 207, 50 Francs, elle sera couverte par mise en recouvrement de centimes additionnels.

Les frais de constitution de dossier demeureront à la charge de la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De souscrire auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole un emprunt de 250 000 Francs au taux de 8 %, amortissable en 15 ans,

de mettre en recouvrement au budget de la Commune de 1973 à 1987 les centimes extraordinaires nécessaires pour assurer le service de cet emprunt,

d'autoriser la Caisse Régionale de Crédit Agricole à prélever sur le montant du prêt la somme nécessaire pour payer les timbres fiscaux qui doivent être apposés sur les contrats de prêt. (Article 879-4° du Code Général des Impôts.)

de donner mandat à M. le Maire, pour signer le contrat d'emprunt à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

NOMINATION DE PERSONNEL AUXILIAIRE TEMPORAIRE.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il importe de remplacer Madame Corrége, Commis, durant son congé de Maternité,

Désigne Madame MARQUE Marie-Rose pour effectuer ce remplacement.

Les Crédits nécessaires sont ouverts à l'article 6II du budget primitif 1972.

REPARATION DES BATIMENTS COMMUNAUX.- 1 ère Tranche. AMENAGEMENT D'UN BLOC SANITAIRE A L'ECOLE DES FILLES.-

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 20 Décembre 1971, le Conseil Municipal a décidé diverses réparations aux Bâtiments Communaux à réaliser en 1972, pour un montant de 33 158,01 Francs.

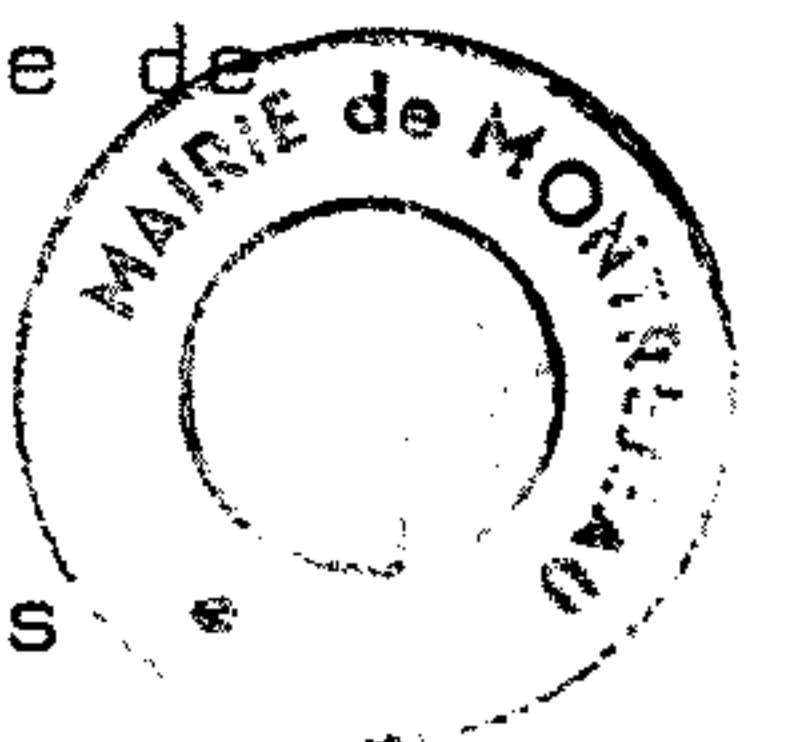
- Il avait été décidé que le financement s'effectuerait de la façon suivante:

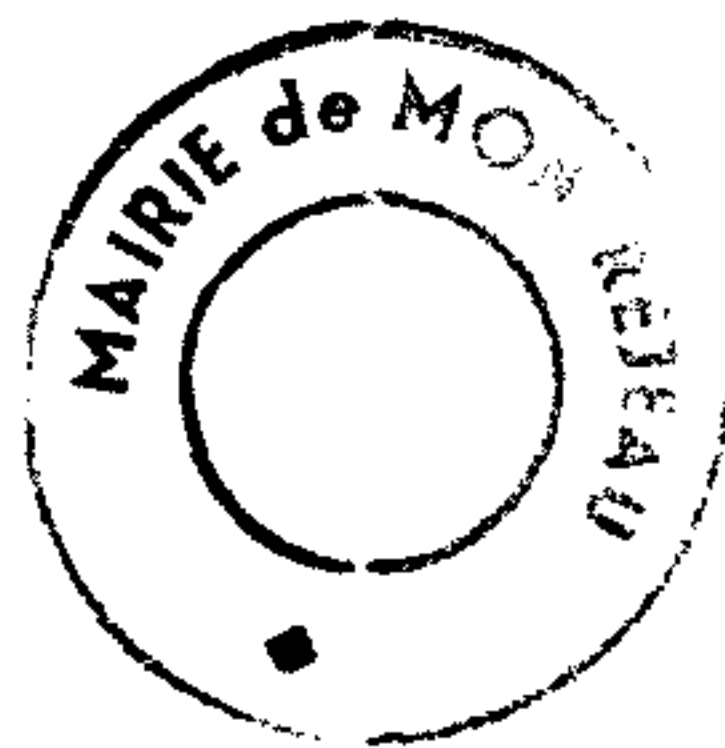
Un emprunt de 20 000 Fr auprès de la Caisse d'Epargne de Saint-Gaudens, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts .

Une subvention départementale serait demandée,

La part restante serait prélevée sur les fonds libres de la Commune.

M. le Maire informe le Conseil que cet emprunt a été réalisé. Il convient de commencer une 1ère tranche des travaux projetés, et demande que soit aménagé un Bloc Sanitaire à l'Ecole des Filles, rue J.d'Arc,





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

comprenant : 2 Salles d'Eau,
2 W.C.

Le coût total a été estimé à 10.458, 65 francs, suivant devis de Monsieur GENIBEL, Architecte à Saint-Gaudens.

Il propose que la subvention départementale soit demandée pour cette première tranche de travaux.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Vu les crédits ouverts aux articles 230 du Budget supplémentaire de 1972.

Décide que ces travaux d'aménagement d'un bloc Sanitaire peuvent être entrepris.

COMITE DES FETES.-

M. ANDREUCETTI donne lecture de la lettre envoyée à la Commune au sujet du déficit de 25 000 F supporté par le Comité des Fêtes. Il regrette que 2 mois se soient écoulés entre l'envoi de la demande d'aide et sa communication au Conseil Municipal. Il précise que celui-ci a offert en 2 ans pour 250 000 Frs de festivités à la population.

M. GELIS presse pour l'aide au Comité des Fêtes, bien qu'il opère en dehors de la Municipalité.

M. SAUDUBRAY : la subvention annuelle de la Mairie est de 12 000 francs auxquels s'ajoutent les 6 000 francs du folklore ; mais la fête locale les bals du 1er Mai et du 14 Juillet en absorbent une grande partie.

Dr DOL : quelles conséquences tirez-vous de ce déficit ?

M. ANDREUCETTI : la diminution des attractions de la fête locale.

M. GELIS : Est-ce que oui ou non, nous aiderons le Comité des fêtes ?

M. POUSSON se renseigne auprès de l'autorité de tutelle, et le Comité des fêtes essayera d'obtenir un prêt du Crédit Agricole. M. POUSSON indique que le Conseil Municipal pourrait accorder au Comité les crédits réservés à l'action culturelle du Conseil Municipal soit 3 000 Francs. Il en est ainsi décidé.

QUESTIONS DIVERSES.-

Monsieur MAS soulève le problème de la démolition du Socle de la Croix au quartier du Courreau.

Dr DOL indique que cette question est mal venue aujourd'hui.

M. POUSSON précise que les personnes âgées de la Maison de retraite l'utilisent attirées par le mouvement et la jeunesse du quartier, elle constitue une protection aux immeubles voisins. Ce socle évoque les souvenirs de bien des générations.

le vote a lieu a bulletin secret pour la démolition
Résultat : 13 oui, 7 non et 1 abstention.

M. MAS demande des précisions sur la délibération rattachée au sujet du Maître Baigneur. M. le Maire donne les renseignements demandés.

l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt quatre heures.